

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 071-2018

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☒

N° d'affaire: 2018.RRGR.205

Déposée le: 22.03.2018

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Kullmann (Hilterfingen, UDF) (porte-parole)
Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV)
Graber (La Neuveville, UDC)
Machado Rebmann (Bern, LAVerte)
Teuscher-Abts (Roggwil BE, PLR)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: 103/2019 du 6 février 2019

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –

Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Point 1 : rejet

Point 2 : adoption et classement

Point 3 : adoption sous forme de postulat

Plus de ressources et une coopération renforcée pour lutter contre la traite d'êtres humains

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'augmenter le nombre de postes de spécialistes de la lutte contre la traite d'êtres humains au sein de la police criminelle de Berne ainsi que le nombre de postes au sein du Ministère public cantonal chargé des tâches spéciales ;
2. de renforcer la collaboration entre la Confédération, les cantons, les communes et les organisations non gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la traite d'êtres humains ;



3. de soutenir le développement de la ligne d'appel nationale de déclarations contre la traite d'êtres humains et l'exploitation sexuelle au moyen d'une subvention annuelle à partir de 2019.

Développement :

Dans sa réponse à l'interpellation 131-2017, le Conseil-exécutif écrit que la POCA a considérablement renforcé ses investigations sur la traite d'êtres humains depuis 2010. Avec le canton de Zurich, le canton de Berne exerce un rôle moteur au niveau national dans la lutte contre la traite d'êtres humains. Nous, motionnaires, nous en réjouissons et souhaitons formellement reconnaître les efforts déployés par le canton de Berne jusqu'à présent.

Un regard sur l'histoire nous apprend que la lutte contre l'esclavage a souvent exigé de lourds sacrifices et s'est fréquemment heurtée à la résistance massive de ceux qui en profitaient. La lutte contre l'esclavage moderne reste un défi important, qui prend toujours plus d'envergure. Bien que le canton de Berne soit par bonheur parvenu à jouer un rôle de précurseur, les graves injustices liées à la traite d'êtres humains sont toujours trop importantes. C'est ce qui nous amène à charger le Conseil-exécutif de redoubler d'efforts.

Les exigences de la présente motion sont les suivantes :

1. Les enquêtes portant sur la traite d'êtres humains et la prostitution forcée durent en règle générale un à deux ans et demandent beaucoup de travail. La réussite ou non des enquêtes dépend des témoignages des victimes. Celles-ci sont souvent soumises à de fortes pressions (par exemple des menaces de leur famille dans leur pays d'origine, une dépendance psychique vis-à-vis des coupables, docilité causée par un encouragement à la toxicomanie, menaces de violences, etc.). A cela s'ajoute le fait que les limites entre prostitution de plein gré et prostitution forcée sont souvent floues. En augmentant le nombre de postes à la police criminelle, on devrait contribuer à ce qu'elle puisse mener davantage d'enquêtes et rendre le canton moins intéressant pour les trafiquants d'êtres humains.

Le Ministère public chargé des tâches spéciales dirige les procédures pour les enquêtes et travaille en étroite collaboration avec les spécialistes de la lutte contre la traite d'êtres humains de la police criminelle bernoise. Le rapport d'activité 2016 des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne explique au point 3.2, au sujet du Ministère public chargé des tâches spéciales, que : « [l]a charge individuelle par procureur ou procureure a augmenté pour la troisième fois depuis 2013 et s'élève maintenant à 37 procédures » (p. 108). Une augmentation du nombre de postes à la police criminelle devrait idéalement aller de pair avec une augmentation du personnel du Ministère public afin d'éviter (d'autres) goulots d'étranglement.

2. Une bonne interaction entre la Confédération, le canton, les communes et les organisations non gouvernementales est essentielle pour lutter efficacement contre la traite d'êtres humains. On pourrait s'entretenir avec la Confédération afin de déterminer dans quelle mesure elle pourrait soutenir davantage les enquêtes menées sur la traite d'êtres humains et la prostitution forcée. Les coûts croissants et les frais occasionnés par la surveillance technique effectuée par les autorités de poursuite pénale, qui doivent être supportés par les cantons, nécessiteraient par exemple une intervention de la Confédération. Ces sommes ne peuvent que rarement être réclamées aux accusés, car ceux-ci ne disposent presque jamais des moyens financiers nécessaires. La seule surveillance d'un numéro de téléphone suisse

coûte 2530 francs. Une réduction de ces frais allègerait quelque peu le coût des enquêtes qui exigent déjà d'importantes ressources. Cela serait particulièrement bénéfique pour les plus petits cantons qui disposent d'encore moins de ressources que le canton de Berne pour lutter contre la traite d'êtres humains.

L'implication d'une population vigilante peut également être un facteur important dans la lutte contre la traite d'êtres humains. Les personnes qui sont susceptibles d'entrer souvent en contact avec des victimes de la traite d'êtres humains dans leur quotidien (par exemple le personnel de santé ou les clients de prostituées) en particulier, pourraient, en y étant davantage sensibilisées, mieux identifier et rapporter les signes suspects.

3. La ligne d'appel nationale contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle reçoit des déclarations anonymes depuis le 18 octobre 2015. En 2017, elle a reçu 94 signalements, dont la majorité (20) provenaient du canton de Berne. La ligne d'appel est exploitée par le Centre de consultation et de formation ACT212, qui transmet les déclarations aux autorités compétentes. L'exploitation d'une telle ligne d'appel s'inscrit dans la position officielle de la Suisse au Conseil des droits de l'homme des Nations unies¹.

Les dépenses de la centrale d'appel se sont élevées à près de 200 000 francs en 2017, les contributions les plus importantes proviennent de fondations et de dons effectués par des particuliers ; la Confédération et les autres cantons y contribuent ensemble à hauteur d'environ 17 500 francs. Une subvention annuelle (par exemple de 25 000 francs) serait un signe fort de la considération du canton de Berne et contribuerait de manière importante au développement de la centrale d'appel.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Pour le Conseil-exécutif, la lutte contre la traite d'êtres humains est une tâche prioritaire. Au cours des dernières années, le canton de Berne a renforcé ses mesures et intensifié ses enquêtes en la matière. Il joue désormais un rôle prédominant dans ce domaine en comparaison intercantonale, comme le montre le nombre de procédures pénales terminées et en cours. Le Conseil-exécutif a déjà relevé ce développement dans sa réponse à l'interpellation 131-2017 Kullmann².

Point 1

Les défis qui se posent aujourd'hui à la police, au Ministère public et aux tribunaux pénaux sont nombreux, extrêmement complexes et de nature nouvelle dans certains cas. Cela vaut notamment pour le domaine de la traite d'êtres humains. De plus en plus, la lutte contre les

¹ D'après le « Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel » du CDH de l'ONU du 22 novembre 2017, la Suisse soutient la recommandation 146.68 qui lui demande d'étudier la possibilité de mettre en place des services nationaux d'assistance téléphonique à l'intention des victimes de la traite des personnes et de violences familiales.

² Réponse à l'[interpellation 131-2017 Kullmann : Renforcer la lutte contre la traite d'êtres humains dans le canton de Berne](#)

infractions nécessite des connaissances spécialisées. Le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature ont conscience que les exigences augmentent.

Avec des ressources en personnel qui restent constantes, une intensification des efforts dans un domaine implique nécessairement une réduction ailleurs. Il incombe aux organismes compétents de prioriser leurs tâches et d'allouer leurs ressources en conséquence.

Le Conseil-exécutif n'entend pas se prononcer concrètement sur l'attribution des postes, ce qui reviendrait à peser directement sur les priorités opérationnelles de la police et, partant, à réduire sa flexibilité. Pour ce qui est d'éventuelles spécialisations au sein du Ministère public et des tribunaux pénaux, elles sont du ressort des autorités judiciaires et ne peuvent être influencées par le Conseil-exécutif.

Point 2

Comme il l'a expliqué au point 3 de sa réponse à l'interpellation 131-2017 Kullmann, le Conseil-exécutif a institué, au niveau cantonal, le Groupe de coopération contre la traite d'êtres humains (KOGÉ), qui se réunit généralement deux fois par année (ACE 51 du 17 janvier 2007). Le KOGÉ a pour mission d'élaborer des mesures appropriées pour lutter contre la traite d'êtres humains et pour aider les victimes. Les autorités et organisations suivantes y sont représentées : Office fédéral de la police, Ministère public du canton de Berne, beco Economie bernoise, Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, Police cantonale (POCA), Office de la population et des migrations, directoire des préfectures, Inspection de police de la ville de Berne, association Xenia, Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes, *Stiftung gegen Gewalt an Frauen und Kindern* (fondation contre les violences faites aux femmes et aux enfants) et Mouvement Chrétien pour la Paix.

Le Conseil-exécutif et les responsables du KOGÉ sont d'avis que la collaboration entre les partenaires donne satisfaction et qu'aucun renforcement n'est nécessaire.

Point 3

La POCA entretient un contact régulier avec la ligne d'appel nationale de déclarations contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle, qui est gérée par le centre de consultation et de formation ACT212. Lorsque des signalements concernent le territoire cantonal bernois, ils sont transmis à la POCA, plus précisément au service spécialisé Milieu de la prostitution ou à la brigade Enquêtes spéciales, lesquels ouvrent des enquêtes. D'après les retours internes, le flux d'informations fonctionne très bien.

Le Conseil-exécutif reconnaît que la ligne d'appel nationale joue un rôle central dans la lutte contre la traite d'êtres humains dans le canton de Berne et en Suisse. Cela étant, il estime que son financement devrait être réglé au niveau national ou intercantonal, et se déclare disposé à envisager des démarches en ce sens. Il n'est pas exclu que le canton de Berne apporte un soutien financier approprié à la ligne d'appel nationale à partir de l'année 2020 afin qu'elle poursuive son travail. Pour l'année 2019, par contre, la planification financière est terminée.

Destinataire

- Grand Conseil